



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 28/07/2026
10:51:24.4732052

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Daniel Bour
Générale du Solaire

Téléphone : 04 34 46 67 42

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 020618/KK P Maître d'ouvrage : GENERALE DU SOLAIRE Projet : Ombrières photovoltaïques située à Moussan (11) Localisation : Commune de Moussan, Département de l'Aude date de réception du dossier : 08/07/2026

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R.122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- ☐ un plan de masse détaillé comportant les panneaux, le câble de raccordement, les locaux techniques (incluant l'onduleur, le transformateur et le compteur), les dispositifs prévus en cas d'incendie (pistes de défense, citerne...), et le poste de livraison ;
- ☐ une explication de la solution technique proposée pour le raccordement électrique : cartographier le tracé et décrire les travaux nécessaires, donner la capacité disponible pour ce raccordement. Si le raccordement engendre des travaux sur la ligne ou sur le poste source, il convient de les intégrer au projet et de les décrire. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet et leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas. Il est également nécessaire fournir un plan de masse précis du projet en figurant toutes ses composantes y compris celles du tracé du raccordement ;
- ☐ le type de clôture envisagée du site projeté et le calendrier des travaux étant

donnée son implantation sur un corridor écologique d'après le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ;

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire.

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.

La cheffe de la division autorité environnementale Est



Cécile DASSONVILLE